

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2012/65 Paraphe : <i>FS</i>
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE Délibération n° DC2012/60	

Nombres de membres

En exercice : 126

Présents : 70

Votants : 79

(Dont pouvoirs : 9)

POUR : 79 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le douze septembre, à 20h00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 5 septembre 2012

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : *Mesdames* Geneviève ALEKSANDER ; Isabelle BECHARD ; Josette BESTEL ; Françoise BONOMME ; Régine BRUSA ; Françoise BUSQUET ; Geneviève COSSON ; Marie-Hélène DEVER ; Béatrice FABRITIUS ; Marie-Hélène FOURCART ; Chantal GIOT ; Elisabeth HAQUIN ; Ghislaine JACQUET ; Pascale MELIN ; Agnès MERCIER ; Marie-Hélène MOREAU ; Marie-Paule MULLER ; Françoise PERONNE ; Chantal PETITJEAN ; Gisèle PIERSON ; Suzanne RAULIN ; *Messieurs* Michel ADIN ; Claude ANCELME ; Régis ANDRE ; Dominique BESTEL ; René BOCQUET ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jacques BOUILLON ; Mathieu BOUILLON ; Jean-Pierre BOURE ; Roland CANIVENQ ; Francis CANNAUX ; Michel COLIN ; Jean-Pierre CORNEILLE ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Dominique DANNEAUX ; Pierre DEFORGES ; Gérard DEGLAIRE ; Jean-Michel DELAHAUT ; Luc DUTHOIT ; Bernard GIRONDELOT ; Olivier GODART ; Jacques GROSSELIN ; Dominique GUERIN ; Jean-Pierre GUERIN ; Pierre GUERY ; Benoît HUREAU ; Hervé LAHOTTE ; Jean-Marc LAMPSON ; Jacques LANTENOIS ; Francis LAUNOY ; Guy LECLERCQ ; Fabrice LEFEVRE ; Denis LEFORT ; Patrick LESOILLE ; Jean-Marc LOUIS ; Jacques MACHAULT ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Claude MOUTON ; Daniel NIZET ; Guy PAYEN ; André POULAIN ; Jean-Marie REVILLION ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Jean-Yves STEPHAN ; Gildas THIEBAULT ; Pierre THIERY ; Eric VENNER

Représentés : Madame Anne SEMBENI donne pouvoir de vote à Monsieur VENNER ; Monsieur Régis BARRE donne pouvoir de vote à Monsieur SIGNORET ; Monsieur Thierry CHARTIER donne pouvoir de vote à Monsieur COLIN ; Monsieur Pascal DELANDHUY donne pouvoir de vote à Monsieur LOUIS ; Monsieur Philippe ETIENNE donne pouvoir de vote à Madame MELIN ; Monsieur Jacky NIZET donne pouvoir de vote à Monsieur MAS ; Monsieur André OUDIN donne pouvoir de vote à Monsieur LECLERCQ ; Monsieur Jean-Yves PIC donne pouvoir de vote à Monsieur THIEBAULT ; Monsieur Alain RICKAL donne pouvoir de vote à Madame RAULIN.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE FONCTIONNEMENT DU
RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES 2C2A/VOUZIERS**

« Vu l'arrêté préfectoral n°2011/624 en date du 22 novembre 2011 modifiant les statuts de la 2C2A, en incluant la compétence « Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles » ;

Considérant que les animations programmées dans le cadre du Relais d'Assistantes Maternelles se dérouleront au sein du bâtiment Petite Enfance propriété de la ville de Vouziers ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux situés dans le bâtiment Petite Enfance, propriété de la Ville de Vouziers, telle que présentée en annexe.

Fait à Vouziers, le 13 septembre 2012

Le Président,
Francis SIGNORET



Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le

19 SEP. 2012

**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE FONCTIONNEMENT DU RELAIS
D'ASSISTANTES MATERNELLES**

Ville de Vouziers / Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

ENTRE

Monsieur Claude ANCELME, Maire, représentant la Commune de Vouziers, ci-après dénommée
Collectivité propriétaire,

D'UNE PART

ET Monsieur Francis SIGNORET, Président de la Communauté de Communes de l'Argonne
Ardennaise, ci-après dénommé l'utilisateur ;

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

La collectivité propriétaire met à disposition de l'utilisateur, à titre gracieux, les locaux (cf plan annexe 1) du 1^{er} étage du bâtiment Petite Enfance, situé 4 rue de l'Agriculture afin d'y mener les animations et ateliers thématiques du Relais d'Assistants Maternelles.

Les mobiliers mis à disposition feront l'objet de l'établissement d'une annexe 2 visée par les deux parties et mise à jour selon les acquisitions.

Jours et horaires :

Les locaux sont mis à disposition les **lundi, mardi, jeudi et vendredi matins** de 8 h 00 à 12 h 00

Sur demande ils pourront exceptionnellement être sollicités **les mercredis matin** à raison au maximum de trois fois par an, sous réserve de leur disponibilité.

L'utilisateur avertira la collectivité propriétaire de ses absences (congrés annuels, formation...)

Les charges d'entretien en terme de propreté des locaux et de petit entretien, de chauffage, d'eau et d'électricité seront supportées par la collectivité propriétaire.

L'utilisateur est chargé d'informer les services de la Mairie, de toute dégradation qu'il constaterait à son arrivée ou de toute dégradation involontaire dont il serait à l'origine. Un appel téléphonique en Mairie (Direction Générale des Services 03 24 30 76 34 , ou responsable des services techniques en cas de problème technique urgent 06 75 98 37 48 : suivi d'un courrier actera la situation.

Un jeu de clefs d'accès aux locaux sera mis à disposition de l'utilisateur contre récépissé. Il sera restitué au terme de la convention. L'utilisateur responsable de la perte des clefs aurait à prendre en charge financièrement le changement des serrures qui pourrait être rendu nécessaire.

TITRE I : DISPOSITION RELATIVES A LA SÉCURITÉ

1 - Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. **Une attestation d'assurance devra être produite sur demande de la collectivité propriétaire.**
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la collectivité propriétaire, compte tenu de l'activité envisagée.
- Avoir procédé avec le représentant de la collectivité propriétaire à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées.
- Avoir constaté avec le représentant de la collectivité propriétaire l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2 - Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage à utiliser les locaux pour l'usage qui a été convenu, à savoir les activités d'animation et de formation du Relais d'Assistantes maternelles.

TITRE II : EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Elle peut être dénoncée :

- 1 - Par l'utilisateur après qu'il l'ait signifiée à la collectivité propriétaire par lettre recommandée.
- 2 - A tout moment par la collectivité propriétaire si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention ou s'il est constaté une non utilisation effective des locaux pendant une période continue de 2 mois (hors congés annuels).
- 3 - Par la collectivité propriétaire à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant à des projets communaux nécessitant la réaffectation de ces locaux, au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'utilisateur.

Fait à Vouziers,

Le Président de la 2C2A

Francis SIGNORET

Le Maire de Vouziers,

Claude ANCELME,

CONVENTION ÉTABLIE EN QUATRE EXEMPLAIRES ORIGINAUX :

- Ville de Vouziers : 2 (Direction Générale des Services et Accueil pour archivage) ;
- Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2)